



**RÉGION ACADEMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-98 du 26 novembre 2025
fixant les modalités d'organisation des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration du
centre régional des œuvres universitaires et scolaires
Grenoble Alpes

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-93 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu la consultation de la commission électorale qui s'est tenue le 25 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées au siège du Crous avant le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris) au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, selon les horaires d'ouverture (9h-12h et 14h-17h) à l'adresse suivante :

- Crous Grenoble Alpes – Bâtiment Muse - 80 allée Ampère – 38400 Saint Martin d'Hères

Article 5

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes met à disposition 5 postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections.

Dans ce cas, les modalités d'implantation des postes seront les suivantes :

Commune	Etablissement et adresse	Nb de poste	Date, Horaires
Annecy	Restaurant Universitaire d'Annecy 3 chemin de Bellevue 74940 Annecy	1	11h30 à 13h30
Chambery	Restaurant Universitaire Jacob-Bellecombette 3 rue Robert Barr 73 000 Jacob-Bellecombette	1	11h20 à 13h40
Saint Martin d'Hères	Bâtiment Muse – Welcome Center 80 allée Ampère 38400 Saint Martin d'Hères	1	9h à 17h
Le Bourget du Lac	Restaurant Universitaire La Chautagne Rue du Lac de la Thuile 73370 Le Bourget Du Lac	1	11h20 à 13h40
Valence	Brasserie Latour Maubourg 3 place Latour Maubourg 26000 Valence	1	7h45 – 14h

Article 6

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est disponible au numéro 09 72 59 65 65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 de 9h00 à 17h (heures locales).

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Grenoble Alpes (<https://www.crous-grenoble.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 8

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2025

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.